



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 25 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement social : développement social,  
y compris les questions relatives à la situation sociale  
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,  
aux personnes handicapées et à la famille**

## Rôle des coopératives dans le développement social

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/143](#) de l'Assemblée générale et comprend une analyse du rôle que jouent les coopératives dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'Assemblée devant tenir, en 2019, une réunion de haut niveau sur le thème « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé », l'accent est mis sur la contribution de ces entités à la couverture sanitaire universelle. Le rôle des coopératives dans la promotion de l'inclusion financière est également souligné. Le rapport contient par ailleurs une analyse des questions nouvelles qui se posent et des stratégies de renforcement qui visent à permettre aux coopératives de surmonter les principales difficultés auxquelles elles se heurtent dans leur action en faveur du développement durable pour tous. Il s'achève par des recommandations sur les mesures à prendre pour développer davantage ces entités.

---

\* [A/74/150](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/143](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le rôle des coopératives dans le développement social et sur les initiatives prises par les gouvernements, les organisations internationales et les coopératives pour favoriser davantage le développement de ces entités et en améliorer encore plus les performances. L'Assemblée y a fait remarquer que, pour pouvoir se développer, les coopératives avaient besoin de statistiques cohérentes et d'une législation habilitante et qu'elles devaient renforcer leurs capacités et leurs compétences. Elle a également reconnu le rôle que jouaient ces entités dans la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Des millions de personnes dans le monde sont dénuées d'accès à des soins de santé de qualité et abordables, ce qui constitue un obstacle majeur à la réalisation du développement durable ; c'est pourquoi, une réunion de haut niveau, sur le thème de la couverture sanitaire universelle, sera organisée, le 23 septembre 2019, durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé », elle rassemblera des chefs d'État, des dirigeants politiques, des spécialistes de la santé, des décideurs et des partisans de la couverture sanitaire universelle, et visera à promouvoir la santé pour tous. Les coopératives ont un rôle important à jouer dans l'élargissement de l'accès à la santé : depuis plus de deux siècles, elles contribuent, de différentes manières, à la prestation des soins de santé. Le présent rapport est donc axé sur le travail que ces entités accomplissent dans ce domaine. La communauté internationale ayant remis l'accent sur l'instauration de la couverture sanitaire universelle, le rapport vise à appuyer cet objectif.

3. Le rapport contient également une analyse de la contribution des coopératives à la promotion de l'inclusion financière, c'est-à-dire du travail qu'elles accomplissent pour mettre les services financiers à la portée d'un grand nombre de personnes. Il offre en outre une réflexion sur trois nouveaux problèmes, à savoir l'essor de l'économie des plateformes, les changements climatiques et la crise des réfugiés, tout en montrant comment les coopératives peuvent intervenir à ces sujets.

4. Alors que l'on s'apprête à célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale des coopératives<sup>1</sup>, le présent rapport donne également des exemples concrets de bonnes pratiques adoptées par des coopératives qui s'efforcent de réaliser les objectifs de développement durable. Enfin, une série de recommandations sont adressées à l'Assemblée générale, dans le but de promouvoir le développement des coopératives dans tous les pays, en vue de parvenir à la réalisation des objectifs de développement durable.

---

<sup>1</sup> Dans sa résolution [64/136](#), l'Assemblée générale a proclamé l'année 2012 Année internationale des coopératives et a encouragé tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social. L'Année internationale a marqué le début d'une campagne mondiale visant à accroître la visibilité du modèle d'entreprise coopératif et à favoriser sa réussite. C'est dans le cadre de cette campagne que l'Alliance coopérative internationale a publié un plan ambitieux (Vision 2020), qui vise à faire de la coopérative, avant la fin de 2020, le moteur incontesté de la viabilité économique, sociale et environnementale, le modèle privilégié des populations et le type d'entreprise qui se développe le plus rapidement. L'Année internationale a également été marquée par une myriade de conférences, de travaux universitaires et d'activités d'information, organisés aux quatre coins de la planète pour promouvoir et faire progresser les coopératives, créant ainsi une dynamique propice à la reconnaissance et au développement des coopératives dans le monde.

## II. Rôle des coopératives dans le développement social et durable

5. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 engage tous les pays et toutes les parties prenantes à agir de concert pour mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour l'humanité, la planète et la prospérité. C'est un appel à l'action, où toutes les parties prenantes sont instamment invitées à prendre une part active au développement durable en adoptant une approche axée sur l'être humain qui ne laisse personne de côté. Les chefs d'État et de gouvernement ont eux aussi reconnu l'importance de la diversité du secteur privé, et notamment des coopératives, dans la réalisation des objectifs de développement durable<sup>2</sup>. Partout dans le monde, les coopératives soutiennent le développement durable dans ses trois dimensions – sociale, économique et environnementale. Avec plus d'un milliard de membres ou de clients, elles sont bien implantées dans les pays développés ou en développement. Collectivement, elles emploient plus de 100 millions de personnes, soit 20 % de plus que les entreprises multinationales (A/72/159).

6. Le *World Cooperative Monitor*, rapport que publie chaque année l'Alliance coopérative internationale et l'Institut européen de recherche sur les coopératives et les entreprises sociales, est une source importante de données sur les coopératives<sup>3</sup>. La dernière édition en date contient des rapports sur les plus grandes coopératives et organisations mutualistes du monde, avec un classement des 300 premières et une analyse sectorielle fondée sur des données financières de 2016. Dans le classement qui a été établi en fonction du chiffre d'affaires annuel, la première et la deuxième places sont occupées par deux entités françaises, le Groupe Crédit Agricole et le Groupe BPCE, respectivement, tandis que l'Association nationale des banques coopératives allemandes se classe à la troisième place. Si l'on compare le chiffre d'affaires au produit intérieur brut par habitant, l'Indian Farmers Fertilizer Cooperative vient en tête, suivie du Groupe Crédit Agricole et du Groupe BPCE, avec, à la quatrième place, la coopérative indienne Gujarat Milk. Dans ledit rapport, les coopératives ont également été classées en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, à partir des documents qui ont été transmis au Pacte mondial des Nations Unies<sup>4</sup> et à l'Initiative mondiale sur les rapports de performance<sup>5</sup>. Le tableau 1 contient les 20 plus grandes organisations de cette catégorie.

<sup>2</sup> Les coopératives appartiennent à la catégorie des entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire, composée notamment des sociétés mutualistes, associations, fondations et entreprises sociales qui offrent des biens, des services et des connaissances pour répondre aux besoins des populations qu'elles servent.

<sup>3</sup> Voir *World Cooperative Monitor 2018 : Exploring the Cooperative Economy*, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <https://monitor.coop/en>. Le rapport est en grande partie fondé sur des enquêtes par sondage. Comme on ne dispose pas de données complètes et comparables à l'échelle internationale sur les coopératives, il se pourrait donc qu'il offre un tableau incomplet et que l'importance réelle des coopératives soit sous-estimée.

<sup>4</sup> Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative volontaire, qui repose sur les engagements que prennent les dirigeants d'entreprises pour mettre en œuvre les principes universels de la viabilité et soutenir les objectifs de l'ONU. Pour en savoir plus, voir : [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org).

<sup>5</sup> L'Initiative mondiale sur les rapports de performance est une organisation internationale indépendante, qui travaille depuis 1997 dans le domaine des bilans en matière de viabilité et fait œuvre de pionnière en la matière. Les bilans de viabilité sont des rapports que publient les entreprises ou organisations à propos des répercussions économiques, environnementales et sociales de leurs activités quotidiennes. Voir [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org).

Tableau 1  
**Liste des 20 plus grandes coopératives, classées en fonction du chiffre d'affaires, parmi celles qui ont rendu compte de leurs contributions aux objectifs de développement durable**

	<i>Organisation</i>	<i>Pays</i>	<i>Secteur</i>	<i>Chiffre d'affaires (en milliards de dollars des États-Unis)</i>
1	Groupe Crédit Agricole	France	Banque et finance	90,16
2	Groupe BPCE	France	Banque et finance	67,78
3	REWE Group	Allemagne	Commerce de gros et de détail	54,57
4	Nippon Life	Japon	Assurances	48,17
5	Groupe Crédit Mutuel	France	Banque et finance	46,35
6	Nonghyup	République de Corée	Agriculture et industrie alimentaire	36,45
7	Talanx Group	Allemagne	Assurances	34,44
8	Sumitomo Life	Japon	Assurances	31,82
9	Coop Suisse	Suisse	Commerce de gros et de détail	28,76
10	Migros	Suisse	Commerce de gros et de détail	28,17
11	Meiji Yasuda Life	Japon	Assurances	26,37
12	Rabobank	Pays-Bas	Banque et finance	22,70
13	Achmea	Pays-Bas	Assurances	21,59
14	Bay Wa	Allemagne	Agriculture et industrie alimentaire	17,06
15	Unipol	Italie	Assurances	15,67
16	Groupe Desjardins	Canada	Banque et finance	13,83
17	John Lewis Partnership PLC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Commerce de gros et de détail	13,59
18	Land O'Lakes, Inc.	États-Unis d'Amérique	Agriculture et industrie alimentaire	13,20
19	Co-operative Group Limited	Royaume-Uni	Commerce de gros et de détail	12,84
20	FrieslandCampina	Pays-Bas	Agriculture et industrie alimentaire	12,18
<b>Total</b>				<b>635,7</b>

7. Quatre secteurs dominent cette liste : six coopératives œuvrent dans le secteur des assurances, cinq dans la banque et la finance, cinq dans le commerce de gros et de détail et quatre dans l'agriculture et l'industrie alimentaire. La plupart sont des entreprises d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ; trois sont japonaises et on compte une entreprise de la République de Corée. Le montant total de leurs chiffres d'affaires s'élève à dollars 635,7 milliards, ce qui prouve que les coopératives sont une force économique importante pouvant contribuer au développement durable.

8. En analysant les 300 premières coopératives, on remarque qu'elles couvrent, d'une manière ou d'une autre, tous les objectifs de développement durable, et que la plupart d'entre elles s'attachent tout particulièrement à établir des modes de consommation et de production durables (objectif 12). Elles prennent également des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (objectif 13), pour permettre à tous de vivre en bonne santé et pour promouvoir le

bien-être de tous à tout âge (objectif 3), et pour promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (objectif 8). Les États Membres, les entités des Nations Unies et celles du mouvement coopératif ont encore bien des possibilités à explorer ensemble pour encourager les coopératives à agir en faveur du développement durable. Il faudrait, par exemple, favoriser la croissance des coopératives dans les pays en développement et aider les coopératives qui en ont besoin à développer leurs capacités. En atteste le fait que la liste des 300 coopératives les plus importantes ne comprend que 11 entités de pays en développement (Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Inde et Malaisie). Celles-ci représentent les secteurs de l'agriculture et de l'industrie alimentaire (5 coopératives), des assurances (3), de la banque et de la finance (2) et des services médicaux (1).

Tableau 2  
**Coopératives de pays en développement qui font partie des 300 plus grandes au monde**

<i>Place dans le classement mondial</i>	<i>Organisation</i>	<i>Pays</i>	<i>Secteur</i>	<i>Chiffre d'affaires (en milliards de dollars des États-Unis)</i>
108	Indian Farmers Fertilizer Cooperative	Inde	Agriculture et industrie alimentaire	4,42
120	Sicredi	Brésil	Banque et finance	3,59
127	Coamo	Brésil	Agriculture et industrie alimentaire	3,10
128	Gujarat Cooperative Milk Marketing Federation Limited	Inde	Agriculture et industrie alimentaire	3,09
156	Tawuniya	Arabie saoudite	Assurances	2,35
187	C. Vale	Brésil	Agriculture et industrie alimentaire	1,98
213	Bank Kerjasama Rakyat Malaysia Berhad	Malaisie	Banque et finance	1,61
239	Confederação Nacional das Cooperativas Médicas – Unimed do Brasil	Brésil	Santé et protection sociale	1,33
241	Grupo Sancor Seguros	Argentine	Assurances	1,30
273	Kribhco	Inde	Agriculture et industrie alimentaire	1,10
291	Banco Credicoop Cooperativo Limitado	Argentine	Assurances	1,03

### III. Les coopératives et l'accès aux soins de santé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030

9. L'objectif de développement durable n° 3 est axé sur la santé et le bien-être, et notamment sur la santé physique et mentale et l'allongement de l'espérance de vie pour tous. Il vise, entre autres, à faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, d'une protection contre les risques financiers et d'un accès à des services de santé de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels d'un coût abordable. Dans le cadre de cet objectif, les pays s'engagent également à réduire plus rapidement la mortalité maternelle, néonatale et infantile. Par ailleurs, on y met l'accent sur la nécessité d'assurer l'accès de tous aux services de santé sexuelle et procréative, d'appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments

contre les maladies, transmissibles ou non, et d'accroître considérablement le budget de la santé. C'est un objectif essentiel à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Même si l'état de santé de la population mondiale n'a jamais été aussi bon, il reste encore beaucoup à faire à cet égard. D'importantes inégalités subsistent entre les groupes sociaux en matière d'accès aux services. Certes, beaucoup plus de personnes mènent une vie plus saine aujourd'hui qu'il y a quelques décennies, mais elles sont encore trop nombreuses à souffrir inutilement de maladies évitables ou à être condamnées à une mort prématurée. Pour vaincre les maladies et morbidités, il faudra mener une action concertée et soutenue, en se concentrant sur les groupes de population et les régions qui ont été négligés<sup>6</sup>. Le secteur des soins de santé exigeant une forte intensité de main-d'œuvre, il nécessite constamment de nouveaux travailleurs, notamment des médecins, des infirmiers et d'autres professionnels de la santé.

11. Depuis deux siècles, les coopératives de santé œuvrent, sous différentes formes, au service de leurs membres et de leurs communautés, et ce même dans les pays qui disposent déjà d'une excellente couverture sanitaire universelle. Cela dit, puisque le potentiel des coopératives est encore loin d'être pleinement exploité, il est important de mieux comprendre le rôle que celles-ci jouent dans la satisfaction des besoins de santé et les avantages concurrentiels qu'elles peuvent offrir en la matière, avant de concevoir des stratégies destinées à étendre les services de santé à de plus vastes segments de la population<sup>7</sup>.

12. La lutte contre les maladies tropicales négligées offre une des meilleures occasions de tirer parti de la corrélation qui existe entre les investissements dans le domaine de la santé et le développement économique. Des millions d'enfants dans le monde souffrent de maladies tropicales. Avec des effets – directs et indirects – sur le développement du cerveau, ces maladies provoquent une léthargie et des troubles de l'attention et empêchent les enfants de fréquenter assidûment l'école. Les perspectives économiques de ces enfants sont dès lors plus restreintes, ce qui se traduit, lorsqu'ils grandissent, par un revenu plus faible (jusqu'à 17 %, selon les estimations). Ce phénomène a également des répercussions négatives sur la croissance économique du pays<sup>8</sup>.

13. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, certaines personnes se retrouvent face à des difficultés financières lorsqu'elles doivent régler des soins de santé de qualité. Par conséquent, il est bon de disposer de systèmes où la plupart des dépenses de santé sont payées d'avance, ce qui permet de réduire au minimum les frais que les patients doivent régler au moment de la prestation des services. On considère que, lorsque les frais médicaux à la charge du patient dépassent 10 % du total des revenus ou de la consommation, ils excèdent la capacité de paiement du ménage. Au moins la moitié de la population mondiale (soit plus de 3,65 milliards de personnes) n'a toujours pas accès aux services de santé essentiels. Plus de 800 millions de personnes dépensent au minimum 10 % du budget de leur ménage en

<sup>6</sup> *Rapport de 2018 sur les objectifs de développement durable* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.I.6).

<sup>7</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), Comité pour la promotion et le progrès des coopératives, « Transforming our world: a cooperative 2030 – cooperative contributions to SDG 3 », 2018.

<sup>8</sup> Greg Martin, Alexandra Grant et Mark D'Agostino, « Global health funding and economic development », *Globalization and Health*, vol. 8 (2012).

frais de santé et, chaque année, environ 100 millions de personnes tombent dans l'extrême pauvreté pour s'acquitter de leurs dépenses de santé<sup>9</sup>.

## A. Présentation générale du travail des coopératives dans le domaine de la santé

14. Le mouvement des coopératives de santé prend de plus en plus d'ampleur, dans de nombreux pays. Il se présente sous diverses formes mais vise toujours le même but : améliorer les résultats en matière de santé pour les populations et veiller à ce que les professionnels de la santé travaillent dans de bonnes conditions. Selon l'Alliance coopérative internationale, les coopératives permettent à une centaine de millions de ménages, à l'échelle mondiale, d'accéder à des soins de santé. La présence de ce modèle d'entreprise a été confirmée dans 76 pays. Au total, on compte plus de 3 300 coopératives de santé, qui génèrent, ensemble, un chiffre d'affaires de 15 milliards de dollars. On trouvera dans le tableau 3 des informations sur un échantillon de coopératives de santé.

Tableau 3

**Nombre de coopératives de santé présentes dans un échantillon de pays – chiffre d'affaires, nombre d'employés et nombre d'utilisateurs**

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre d'organisations</i>	<i>Chiffre d'affaires (en millions)</i>	<i>Devise</i>	<i>Nombre d'employés</i>	<i>Nombre d'utilisateurs (en millions)</i>	<i>Pourcentage de la population que représentent les utilisateurs</i>
Australie	2016	175	9 244	AUD	15 653	3,6	15
Belgique	2014-2016	785	1 002	EUR	19 702	13,2	116
Brésil	2015	1 933	–	–	96 023	24	12
Canada	2013	130	63	CAD	1 132	0,4 <sup>a</sup>	1
Colombie	2013-2015	152	9 872 594	COP	17 383	8,6	18
France	2014	1 832	–	–	36 344	12	18
Italie	2014	6 756	9 235	EUR	233 397	5,5	9
Japon	2014-2015	145	1 359 320	JPY	91 969	12,2	10
Singapour	2015	4	114	SGD	2 271	1,7	30
Espagne	2016	507	14 449	EUR	52 006	6,4	14
Suède	2015	298	149 411	SEK	19 367	13,6	137

<sup>a</sup> Pas de données disponibles sur l'assurance coopérative.

Source : International Health Cooperative Organization (Organisation internationale des coopératives de santé), « Cooperative health report : assessing the worldwide contribution of cooperatives to healthcare », 2018.

Note : Le tableau a été établi à partir des données disponibles, le nombre de coopératives de santé étant probablement sous-estimé.

15. Les coopératives de santé peuvent prendre différentes formes, en fonction des besoins auxquels elles cherchent à répondre. Parmi les principaux types de coopératives figurent les coopératives de travailleurs sanitaires, créées par des médecins et d'autres professionnels de la santé pour améliorer leurs conditions de travail, et les coopératives qui gèrent des hôpitaux et d'autres établissements de santé et institutions se consacrant à la prévention des maladies, à la promotion de la santé et à la formation du personnel et des patients. En outre, certaines coopératives

<sup>9</sup> Pour de plus amples informations sur les lacunes et les difficultés qui font obstacle à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, voir [A/74/205](#), sect. III.A.

s'occupent exclusivement de la distribution de produits pharmaceutiques ; elles représentent 20 % du marché de la distribution des médicaments en Belgique, 70 % du marché en Espagne et 10 % du marché en Italie. D'autres coopératives proposent aussi des assurances maladie. Il existe également des coopératives d'utilisateurs qui ont été conçues pour combler une lacune de santé publique, pour remédier aux difficultés d'accès aux soins privés, ou parce que certains groupes, autochtones ou autrement minoritaires, dénués d'accès aux soins, ont dès lors décidé de s'autogérer en la matière. On trouve des exemples de cette forme de coopératives au Canada, au Japon et à Singapour. Certaines coopératives rassemblent plusieurs types de parties prenantes et peuvent être une combinaison des formes présentées ci-dessus : tel est le cas de la coopérative Scias, qui gère l'Hospital de Barcelona, en Espagne.

16. Les coopératives visent généralement à faire participer toutes les parties prenantes, pour une gestion collective des coûts et des risques et la garantie de la plus haute qualité en matière de soins. De nombreux pays se posent actuellement la question importante de la viabilité de leurs systèmes de santé face à l'augmentation de l'espérance de vie et au vieillissement de la population. En effet, une population vieillissante exige un surcroît de services de santé et de soins, ce qui augmente les coûts et accentue les pressions financières qui pèsent sur les systèmes de santé nationaux, que ceux-ci soient publics ou privés, ou qu'ils allient ces deux modèles.

17. Les coopératives de santé ont prouvé qu'elles étaient capables de s'adapter à de nouveaux contextes socioéconomiques pour continuer de répondre aux besoins, en évolution, des populations en matière de santé. Sur le marché des soins de santé, qui présente des caractéristiques particulières (notamment une forte intensité de main-d'œuvre et le fait qu'il nécessite du matériel spécialisé, et donc d'importants investissements), les organisations à but non lucratif ont un avantage en ce qu'elles réinvestissent une grande partie de l'excédent des recettes qu'elles génèrent dans leurs opérations. Sur le marché général, les coopératives luttent contre la concurrence comme n'importe quel autre fournisseur du secteur privé. Toutefois, ces entreprises n'ont pas d'actionnaires à qui reverser des profits et sont donc d'autant plus viables. Les coopératives peuvent également s'adapter à des systèmes de soins de santé très différents. Cette souplesse s'explique en grande partie par le fait que leurs modèles de gouvernance sont axés sur la recherche de solutions permettant de répondre aux besoins des personnes et de la société dans son ensemble.

## **B. Exemples du monde entier**

18. La crise économique qui a frappé l'Argentine en 2001 et en 2002 a contraint de nombreux établissements de santé à fermer leurs portes, laissant près de 50 % de la population privée de soins<sup>10</sup>. Les travailleurs sanitaires ont alors réactivé de nombreux établissements sous forme de coopératives, pour fournir principalement des soins primaires, des soins infirmiers et des services pharmaceutiques. Dans la ville de Córdoba, la coopérative de santé Junin a été créée dans une ancienne clinique privée qui avait dû fermer à cause de la crise économique. Elle offre à la population des

---

<sup>10</sup> Les exemples de la présente section sont tirés en grande partie du rapport conjoint de l'Organisation internationale des coopératives de santé et de l'Institut européen de recherche sur les coopératives et les entreprises sociales, intitulé « Cooperative Health Report: Assessing the Worldwide Contribution of Cooperatives to Healthcare 2018 » et disponible (en anglais uniquement), à l'adresse suivante : <https://previewihco.files.wordpress.com/2018/03/cooperative-health-report-2018.pdf>.



services de santé abordables, dans les meilleurs délais, y compris des services spécialisés de neurologie, de pédiatrie et de chirurgie générale<sup>11</sup>.

19. En Belgique, depuis 1980, le Gouvernement fédéral n'est plus le seul responsable des politiques de santé, une partie de cette responsabilité ayant été déléguée aux autorités régionales. Les soins sont principalement financés grâce aux impôts et aux cotisations à la sécurité sociale, et l'assurance maladie obligatoire est associée à un système privé de prestation de soins de santé. Le système d'assurance maladie repose depuis longtemps et en grande partie sur les mutuelles, et toute personne ayant droit à l'assurance maladie doit adhérer ou s'inscrire à une caisse d'assurance maladie, en choisissant parmi les six mutuelles ou en optant pour un service régional. Les pharmacies coopératives couvrent l'essentiel du système de distribution des produits pharmaceutiques.

20. Au Brésil, les coopératives occupent une grande part du marché de la santé. La coopérative Unimed possède le plus vaste réseau de soins du pays ; c'est également le plus grand système coopératif médical au monde. Les services de santé coopératifs sont disponibles sur 85 % du territoire national et représentent 32 % du marché privé des soins de santé. De nombreux facteurs ont contribué au succès des coopératives de santé au Brésil, notamment le fait qu'elles soient très bien acceptées par la société, qu'elles offrent à leurs professionnels des salaires plus élevés que le secteur public, qu'elles entretiennent de bonnes relations avec les organisations non gouvernementales et les organismes publics, et qu'elles mettent en avant leurs valeurs et principes, fort appréciés par la société brésilienne.

21. En Espagne, les premières coopératives pharmaceutiques ont vu le jour au début du XX<sup>e</sup> siècle. Elles avaient pour but d'aider toutes les pharmacies à accéder à l'ensemble des produits pharmaceutiques dans des conditions d'égalité, indépendamment de leur taille ou de leur emplacement. Les coopératives se sont développées, jusqu'à contrôler aujourd'hui environ 70 % du marché pharmaceutique.

22. Toujours en Espagne, la Fondation Espriu – alliance stratégique de coopératives et d'organisations mutualistes de professionnels et d'utilisateurs – gère des hôpitaux, des compagnies d'assurance et un réseau d'entreprises complémentaires qui répond aux besoins sanitaires de 2,23 millions de personnes. Organisation à but non lucratif, la Fondation utilise, chaque année, ses bénéfices pour améliorer la qualité de ses services et investir dans l'innovation technologique, assurant ainsi la viabilité de ses entreprises. Les parties prenantes gèrent l'entreprise et prennent les décisions toutes ensemble, ce qui permet de recalibrer plus aisément l'offre et la demande et de gérer les coûts de manière responsable, tout en garantissant des services de qualité.

23. Au Japon, les coopératives font depuis longtemps partie du système de santé et leurs fonctions et activités sont régies par la législation nationale depuis les années 1940. Appelées « coopératives de santé et de bien-être », ces organisations ont essentiellement pour but de regrouper les utilisateurs vivant dans une même zone géographique ou issus d'une même communauté, afin de mieux gérer la prestation des soins. La Fédération japonaise des coopératives de santé et de bien-être compte 111 organisations de ce type, qui appartiennent à leurs membres, et 2,9 millions d'affiliés.

24. Les coopératives de la Fédération gèrent 75 hôpitaux, 337 centres de soins primaires, 70 cabinets dentaires, 28 maisons de retraite et 210 postes d'assistance médicale. Au total, elles emploient 37 437 personnes. Elles visent également à répondre aux besoins des personnes âgées, contribuant en outre à l'innovation des

---

<sup>11</sup> Hana Dudrova et Lenka Marincova, « Social/solidarity economy as a new way of healthcare provision: the case of Cordoba, Argentina », Geneva Health Forum Archive, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <http://ghf.g2hp.net/2011/12/14/2778/>.

pratiques médicales dans les zones rurales. Les coopératives multipartites sont elles aussi actives dans ce secteur ; bien que composées et dirigées par des représentants de groupes divers (médecins, infirmiers, autres professionnels de la santé, patients et autorités locales), elles visent des intérêts communs. Cette unité renforce les liens entre les populations locales et les coopératives, et permet à ces dernières de mieux répondre aux besoins des populations.

25. Au Lesotho, la société coopérative Village Health Workers a pour objectif d'améliorer, en le pérennisant, le niveau de santé dans les villages. Pour ce faire, elle fournit des services de soins de santé primaires à tous les habitants des villages dont elle se charge, en s'appuyant sur un programme d'épargne et de crédit.

26. Au Rwanda, la coopérative Tubusezere, créée en 2012, fournit des soins et des traitements aux femmes vivant avec le VIH ou le sida. Ses services sont assurés par d'anciennes travailleuses du sexe, pour d'anciennes travailleuses du sexe. Cette coopérative féminine a été formée par un groupe de femmes de cette profession, qui recherchaient des groupes de soutien relatifs au traitement social et médical du VIH et du sida ainsi que des ressources, un appui et des connaissances organisationnelles. Une organisation non gouvernementale en particulier, Society for Family Health, a fourni à ces femmes des compétences et des connaissances sur le traitement et la prévention du VIH et du sida et les a encouragées à créer une coopérative. Tout au long des étapes de préparation et de lancement, l'organisation a offert des formations en matière de soins et de gestion des coopératives.

27. En Ouganda, HealthPartners œuvre, avec les populations locales, à établir des coopératives d'assurance maladie pour les collectivités mal desservies. Une fois recrutés, les membres de ces collectivités s'acquittent d'une petite cotisation au régime d'assurance, et les sommes recueillies sont versées à des prestataires indépendants de services de santé. Une partie de l'argent est placée dans un fonds de réserve. Les prestataires de soins de santé fournissent aux membres des traitements et des médicaments de qualité, sur demande ; ils versent également 10 % de leur excédent annuel dans un fonds de réserve. Jusqu'à présent, 14 coopératives de santé ont été créées en Ouganda, pour un total de 31 prestataires et plus de 46 000 membres. Certaines de ces coopératives n'en sont encore qu'à leurs débuts : elles sont appelées « précoopératives ». En 2017, les coopératives ont généré 118 000 dollars d'excédents de revenus ; sur cinq ans, ces excédents se sont chiffrés à 350 000 dollars. On constate moins de cas de fièvre et de diarrhée infantiles là où des coopératives sont implantées. Leurs membres ont également beaucoup moins besoin d'emprunter de l'argent ou de vendre des actifs pour se procurer des soins médicaux. De même, les femmes membres des coopératives ont plus de chances d'accoucher en présence d'un(e) professionnel(le) qualifié(e), de recevoir des soins postnatals et de se voir attribuer au moins deux doses de traitement préventif intermittent contre le paludisme durant leur grossesse<sup>12</sup>.

28. Soucieuse de promouvoir le rôle des coopératives dans les soins de santé, l'Organisation internationale du Travail s'est associée à la Direction suisse du développement et de la coopération, à l'Organisation internationale des coopératives de santé et à l'Association de soutien aux centres de recherches, d'enseignements et de soins pour monter, au Cameroun et au Kenya, un projet visant à examiner le potentiel des organisations coopératives, des organisations mutualistes et d'autres organisations d'économie sociale et solidaire, l'objectif final étant d'y développer la couverture sanitaire universelle. L'équipe du projet a remarqué que les coopératives

<sup>12</sup> Sarah Murungi, présentation faite lors d'une réunion d'un groupe d'experts organisée par le Département des affaires économiques et sociales à Nairobi, le 26 mars 2018. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2019/04/HealthPartners-UN-Expert-Group-meeting-19.3.19-submitted-2.pdf](http://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2019/04/HealthPartners-UN-Expert-Group-meeting-19.3.19-submitted-2.pdf).

des deux pays faisaient preuve d'un grand intérêt lorsqu'on leur proposait d'étendre leurs activités aux domaines de la santé et de la protection sociale ; elle s'emploie désormais à concevoir une stratégie d'intervention pour ces pays.

#### IV. Les coopératives et l'inclusion financière

29. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'inclusion financière est considérée comme un objectif important pour la croissance, la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale en général. Les coopératives d'épargne et de crédit, ou coopératives de crédit, sont des coopératives financières à but non lucratif, qui constituent une solution efficace et viable pour remplacer les institutions financières à but lucratif. Le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit est l'association internationale faitière des coopératives financières. Son réseau compte 89 026 institutions dans 117 pays, qui desservent 260 millions de ménages dans le monde et mobilisent plus de 1 700 milliards de dollars en épargne<sup>13</sup>. Le Conseil fonctionne selon le principe que tout un chacun doit pouvoir accéder à des services financiers abordables, fiables et durables. Les coopératives de crédit ont pour rôle d'encourager et d'appuyer tout ce qui peut fomenter l'épargne parmi leurs membres, en recueillant les économies et les dépôts de ces derniers, constituant ainsi un capital qui leur permet d'offrir des prêts.

30. Dans le cadre de leur mission, les institutions financières partenaires du Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit déploient des agents de terrain, qui se rendent à moto dans les villages difficiles d'accès et y fournissent des services financiers grâce aux smartphones. Ces agents forment de petits groupes et rencontrent en personne les membres des coopératives pour recueillir les versements, les demandes de prêts et les paiements, et pour inscrire de nouveaux membres. Ce contact direct permet de renforcer la confiance dans les institutions financières et de susciter, parmi les personnes qui n'avaient jusqu'alors pas de compte en banque, un intérêt nouveau pour la finance et l'épargne.

31. Au Mexique, 54 coopératives de crédit, comptant 235 points de service dans 22 États de la fédération, mettent actuellement en place des services bancaires de proximité. Rien qu'en trois ans, ces institutions financières ont fourni des services financiers à plus de 250 000 personnes marginalisées, dépassant l'objectif du programme, qui était d'atteindre un taux de pénétration du marché de 15 %. En Colombie, grâce au modèle bancaire des agents de terrain, plus de 148 130 personnes à faible revenu qui ne possédaient pas de compte en banque (y compris des personnes afro-colombiennes, des autochtones, des agriculteurs et agricultrices, des personnes déplacées et des chefs de petites et moyennes entreprises implantées dans des zones rurales ou mal desservies) ont pu accéder à des services financiers pratiques, à un prix abordable<sup>14</sup>.

32. En Afghanistan, le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit a adopté une approche communautaire pour développer les coopératives islamiques d'investissement et de financement ainsi que leur organisation faitière, l'Islamic Investment and Finance Cooperatives Group, qui travaille avec ces institutions pour concevoir des produits et services financiers conformes à la charia. De nombreuses

<sup>13</sup> Voir [www.woccu.org/programs/approach](http://www.woccu.org/programs/approach).

<sup>14</sup> Patrick Muriuki, « Promoting financial inclusion: how credit unions are bringing financial inclusion to marginalised communities », 27 mars 2019, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [www.un.org/development/desa/cooperatives/wp-content/uploads/sites/25/2019/03/Promoting-Financial-Inclusion.pdf](http://www.un.org/development/desa/cooperatives/wp-content/uploads/sites/25/2019/03/Promoting-Financial-Inclusion.pdf).

institutions financières ne respectent pas les préceptes de l'islam et ne peuvent donc pas répondre aux besoins des clients musulmans potentiels<sup>15</sup>.

33. En 2009, le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit a créé le réseau Global Women's Leadership, pour combler l'écart entre les genres en matière d'occupation de postes de direction dans l'industrie des coopératives de crédit tout en mobilisant des ressources pour renforcer la sécurité économique des femmes et de leurs familles. Grâce aux interventions du réseau, les femmes représentent désormais 65 % du personnel de direction dans les coopératives de crédit qui ont participé au programme du Conseil au Libéria et 40 % du total des membres des coopératives au Rwanda<sup>16</sup>.

34. Au Kenya, les coopératives d'assurance appuyées par la Cooperative Alliance of Kenya proposent des services de santé à un prix abordable grâce aux investissements des coopératives de crédit. Le conseil d'administration de la Kenya Union of Savings and Credit Cooperatives étudie actuellement une proposition visant à retenir 1 % des dividendes décaissables pour fournir des services de santé à ses membres. Ceux-ci mènent déjà plusieurs activités pour encourager les populations à adopter des modes de vie sains et apporter aux établissements de santé un soutien financier devant leur permettre d'acheter du matériel médical coûteux ainsi que d'offrir des bourses et de dispenser des formations aux professionnels de la santé<sup>17</sup>.

## V. Permettre aux coopératives de se développer davantage

35. Il ne fait aucun doute que les entreprises coopératives sont des partenaires importants pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin de tirer efficacement parti du rôle qu'elles ont à jouer dans la réalisation des objectifs du développement durable, il convient de créer un environnement encore plus favorable.

### A. Une législation appropriée

36. Dans de nombreux pays, la législation relative aux coopératives ne prend pas en compte toutes les formes complexes, diverses et variées de ces entités qui existent aujourd'hui, ni leurs multiples objectifs<sup>18</sup> : elle se concentre uniquement sur les fonctions sociales et culturelles des coopératives, sans reconnaître que nombre d'entre elles sont devenues de grandes organisations rentables, dans bien des secteurs de l'économie. Dans leur législation, les pays ne doivent pas se contenter de reconnaître les éléments sociaux et culturels ; ils doivent également prendre en compte les éléments économiques et commerciaux, et veiller à accorder une importance égale à tous ces aspects. Après de nombreuses années de négligence, des réformes pouvant contribuer au bon fonctionnement des coopératives sont en train d'être mises en place aux niveaux national, régional et international<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> Voir [www.woccu.org/programs/approach](http://www.woccu.org/programs/approach).

<sup>16</sup> Muriuki, « Promoting financial inclusion ».

<sup>17</sup> Solomon Atsiaya, « Role of co-operatives in social development towards universal healthcare », présentation, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2019/06/Role-of-SACCOs-in-Financial-Inclusion-1.pdf](http://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2019/06/Role-of-SACCOs-in-Financial-Inclusion-1.pdf).

<sup>18</sup> Henry Hagen, « Enablers for cooperative development, including on healthcare: supportive legislation », document établi sous forme de note d'information pour accompagner le présent rapport, 2019.

<sup>19</sup> On peut citer, à titre d'exemple, l'article 54 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne au niveau régional et, au niveau international, les directives des Nations Unies visant à créer un

37. Un grand nombre de juridictions adaptent actuellement leurs lois relatives aux coopératives pour qu'elles correspondent mieux aux principes de ces entités. Elles élargissent également le concept pour ajouter des notions jusqu'ici implicites et traiter des questions afférentes à la politique juridique et à l'application des lois<sup>20</sup>. Elles réfléchissent également à la manière de prendre en compte le fait que ces coopératives sont des entités autonomes. Plusieurs exemples concrets de réformes juridiques existent et peuvent servir de référence aux pays qui entreprennent de telles démarches.

38. Les États-Unis d'Amérique ont récemment adopté la loi intitulée *Main Street Employee Ownership Act*, qui constitue le changement le plus important de ces vingt dernières années dans la législation relative à l'actionnariat salarié. Adoptée avec l'appui des deux partis, elle a été promulguée en août 2018. Des amendements y ont été apportés pour remédier aux injustices qui existaient depuis longtemps dans le système qu'appliquait la Small Business Administration (une agence du Gouvernement fédéral) pour accorder des prêts aux entreprises détenues par les salariés et aux coopératives de travail associé. Grâce à ces amendements, ces types d'entreprises et de coopératives peuvent désormais obtenir des prêts à des conditions plus souples, dont une grande partie est garantie par l'agence<sup>21</sup>.

39. En 2009, le Mozambique a adopté une loi sur les coopératives dans laquelle le pays reconnaît formellement le modèle d'entreprise coopératif, éliminant ainsi les obstacles locaux et nationaux à l'enregistrement des coopératives, pour créer un environnement propice au développement de ces entités. Grâce à cette loi, la National Cooperative Business Association a pu continuer d'aider les coopératives du pays à se développer et, ainsi, poursuivre l'actuel projet de promotion de l'agriculture respectueuse de l'environnement, qui devrait permettre de former à ce type d'agriculture plus de 30 000 membres de coopératives agricoles<sup>22</sup>.

40. La Mongolie a élaboré un projet de loi sur les coopératives. Après révision, il a été soumis au Parlement en 2018 et devrait être adopté en 2019. Le projet de loi révisé contient des dispositions particulières concernant le recrutement de membres, les activités auxquelles les coopératives peuvent participer, les différents types de coopératives, et les droits et responsabilités des coopératives en tant qu'entités commerciales<sup>23</sup>.

41. En 2004, la Cooperative Law and Regulation Initiative a été lancée par l'Overseas Cooperative Development Council des États-Unis. Financée par l'Agence des États-Unis pour le développement international, elle a pour objectif d'élaborer un mécanisme de réforme des lois et règlements relatifs aux coopératives, qui serait dirigé par les coopératives elles-mêmes. Le but de cette initiative est d'aider les mouvements coopératifs nationaux des pays en développement à créer, en s'appuyant sur une analyse ascendante du droit coopératif contemporain, un cadre juridique et réglementaire qui permette aux entreprises coopératives de prospérer. Cette mesure

---

environnement propice au développement des coopératives (voir résolutions 54/123 et 56/114 de l'Assemblée générale).

<sup>20</sup> Hagen, « Enablers for cooperative development ».

<sup>21</sup> National Cooperative Business Association, « Landmark Employee Ownership Act, signed into law yesterday, will amend lending landscape for worker co-ops », 14 août 2018, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <https://nbaclusa.coop/blog/landmark-employee-ownership-act-signed-into-law-yesterday-will-amend-lending-landscape-for-worker-co-ops/>.

<sup>22</sup> National Cooperative Business Association, « NCBA CLUSA programs prioritize cyclone recovery in Mozambique », 1<sup>er</sup> mai 2019, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [nbaclusa.coop/blog/nba-clusa-programs-prioritize-cyclone-recovery-in-mozambique](https://nbaclusa.coop/blog/nba-clusa-programs-prioritize-cyclone-recovery-in-mozambique).

<sup>23</sup> Document établi par le Ministère des affaires étrangères de la Mongolie à propos de l'application de la résolution de l'Assemblée générale sur le rôle des coopératives dans le développement social, 25 juin 2019.

doit encourager l'appropriation locale, faire évoluer le droit coopératif et créer un environnement plus favorable.

42. L'Initiative propose une série d'activités et d'outils conçus pour aider les mouvements coopératifs nationaux à : a) comprendre, analyser et évaluer les lois relatives aux coopératives ; b) formuler des propositions et élaborer des stratégies pour apporter des changements ; c) mettre en œuvre ces propositions grâce à des activités de mobilisation et d'information ; d) protéger les droits et les intérêts des mouvements coopératifs et inciter à prendre des réformes juridiques et réglementaires au sujet des coopératives. Au moins 15 pays ont utilisé ces outils. Les autorités et coopératives locales, les donateurs et les organisations s'en sont servis pour évaluer les règlements existants et recenser les points à améliorer en la matière. Des réformes juridiques et réglementaires ont ainsi été facilitées en Afrique du Sud, au Ghana, en Mongolie, au Mozambique, au Nicaragua, aux Philippines et en République dominicaine. Les outils sont actuellement utilisés au Kenya et à Madagascar.

## **B. Systématisation et harmonisation des données statistiques**

43. Actuellement, la collecte de données sur les coopératives dans le monde se fait en l'absence de définition statistique harmonisée du terme « coopérative », de classifications comparables des types de coopératives et des types de membres ou encore de méthodes comparables qui permettraient de mesurer le nombre de personnes employées ou la contribution économique de ces organismes. De ce fait, les statistiques sont très variables entre les pays puisque ceux-ci recueillent et mettent en avant des informations différentes, ce qui pose une difficulté pour ce qui est de regrouper ou de comparer les données sur les coopératives au niveau international.

44. Le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives a relevé la nécessité d'arrêter une définition de base, d'ordre général, de la notion de coopérative, afin de permettre la comparaison au niveau international. Il a ensuite mis sur pied un groupe de travail technique consacré aux statistiques relatives aux coopératives, en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ces données. En mai 2017, le groupe de travail a adopté un cadre conceptuel relatif aux statistiques sur les coopératives et à leur mise en pratique<sup>24</sup>, à la suite de quoi des principes directeurs concernant les statistiques sur les coopératives<sup>25</sup> ont été adoptés à la Conférence internationale des statisticiens du travail, en octobre 2018.

45. Les principes directeurs ont pour objet d'aider les pays à actualiser et à intégrer leurs programmes statistiques relatifs aux activités des coopératives. On trouve dans le document, pour référence, une définition de « coopérative » en tant que concept statistique, ainsi que des notions et définitions pratiques et une stratégie de collecte de données aux fins de la production de statistiques sur les coopératives. Les principes directeurs devraient faciliter la production de statistiques sur les coopératives à différentes fins dans le cadre de systèmes nationaux intégrés fondés sur des définitions et des concepts communs, l'objectif étant d'établir une base d'informations adaptée et fiable pouvant être utilisée dans des buts très divers, qu'il s'agisse de description, d'analyse ou de formulation de politiques, compte étant tenu des besoins et des situations particulières des différents pays.

46. Les principes directeurs doivent également faciliter le suivi des conséquences socioéconomiques qu'ont les coopératives pour leurs membres, la main-d'œuvre et

---

<sup>24</sup> Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/WCMS\\_578683/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/WCMS_578683/lang--fr/index.htm).

<sup>25</sup> Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms\\_648558.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_648558.pdf).

l'économie. Il est nécessaire que les pouvoirs publics et la société en général aient plus de considération pour les incidences économiques et sociales des coopératives et que soient élaborées des politiques plus pertinentes, fondées sur des données factuelles, qui promeuvent un modèle présentant les coopératives comme des entités génératrices d'emploi et de protection sociale et résilientes face aux crises. Les données peuvent également apporter des renseignements sur divers aspects de la contribution des coopératives au suivi et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En l'absence de données comparables, il n'y a pas de compatibilité au niveau international, si bien que le monde coopératif risque d'être représenté de façon erronée.

47. Chaque État devrait s'employer à mettre au point un système statistique relatif aux coopératives en vue d'établir une base d'informations adaptée, cohérente et fiable à l'intention de différents utilisateurs, à des fins d'analyse et de formulation de politiques, en tenant compte des besoins et des conditions particulières du pays. Un tel système devrait être conçu pour répondre à différents objectifs, notamment les objectifs de recensement et de suivi du nombre et des types de coopératives actives dans divers secteurs économiques ainsi que du nombre de membres, et s'agissant également d'évaluer le rôle des coopératives en matière de travail et d'emploi, leurs résultats économiques et leur contribution globale au produit intérieur brut du pays.

48. Les organismes nationaux de statistique ont beaucoup à faire pour mettre en place des cadres statistiques adaptés aux conditions nationales et comparables au niveau international, et ce en consultant les différents utilisateurs de données et en harmonisant ces nouveaux cadres avec les autres systèmes de statistiques économiques et sociales. Ces cadres doivent être conçus pour donner accès à la fois à des données récentes, utilisables à court terme, et à des données recueillies plus sporadiquement, utiles à l'analyse structurelle et approfondie et pouvant servir de référence. La fréquence de la collecte des données peut être décidée en fonction des besoins et des capacités de chaque pays. De même, le contexte national et les ressources disponibles guident les choix relatifs aux concepts et aux sujets couverts ainsi qu'à la fréquence de la communication d'informations. Il revient à chaque pays d'arrêter une stratégie de collecte et de communication de données qui lui permette d'avoir un système en progression et viable.

### **C. Renforcement des compétences et des capacités**

49. Au cours de la période considérée, les entités des Nations Unies ont tenu une série d'ateliers de formation et une réunion de spécialistes des questions concernant les coopératives. Les ateliers, généralement proposés au personnel des institutions publiques et aux membres et responsables de coopératives, visent à favoriser le partage de pratiques exemplaires et le renforcement des capacités, comme voulu par les États Membres. Parmi les grandes questions abordées dans le cadre des ateliers figuraient : a) le renforcement du rôle des coopératives dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable, dans toutes leurs dimensions ; b) l'amélioration de l'aptitude des participants à formuler et à mettre en œuvre des politiques de promotion des coopératives aux échelons national et local ; c) le renforcement des capacités d'élaboration de politiques et de pratiques visant la prestation de services de santé coopératifs ; d) l'accroissement des moyens dont disposent les coopératives pour générer des données sur les coopératives pouvant servir à la formulation et au suivi des politiques ; e) l'augmentation de la participation des femmes et des jeunes aux activités des coopératives et, en particulier, à leurs processus de prise de décisions. Certains ateliers étaient également axés sur des groupes sociaux particuliers, comme les peuples autochtones, les personnes handicapées ou les jeunes.

50. Les coopératives offrent à leurs membres des services d'enseignement et de formation pour contribuer au développement de leurs activités. L'Alliance coopérative internationale a défini des principes coopératifs<sup>26</sup>, parmi lesquels figure l'organisation d'activités éducatives, adressées non seulement aux membres mais aussi aux jeunes et à la société en général, le but étant de promouvoir le mutualisme, l'entraide et la collaboration. En outre, certaines coopératives œuvrent dans le secteur de l'enseignement et de la formation, offrant des services que les organismes, publics ou privés, ne proposent pas nécessairement, en matière de prise en charge et d'éducation de la petite enfance, d'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et postsecondaire à l'intention des jeunes, et de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes.

51. Aux Pays-Bas, l'entreprise sociale Buzinezzclub organise, en partenariat avec les pouvoirs publics, des programmes de formation intensive pour les jeunes déscolarisés, chômeurs ou dénués de formation. Grâce à son action, plus d'un millier de personnes, dont une majorité de migrants, ont trouvé un emploi durable. Au Royaume-Uni, des centaines d'écoles coopératives ont été créées selon un modèle multipartite, dans lequel les parents, le personnel, les élèves et d'autres acteurs locaux participent en tant que membres. Dans certains pays, des coopératives d'enseignants ont été constituées, en période d'austérité et de réduction des dépenses publiques consacrées à l'enseignement et à d'autres services de base, afin de maintenir des emplois et d'assurer un enseignement de qualité aux enfants.

52. Des établissements universitaires et d'enseignement supérieur coopératifs prospèrent dans bon nombre de pays, tels que la Colombie, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Ils fournissent des services d'enseignement aux jeunes et font office de centres de formation pour les adultes souhaitant développer leurs compétences en matière de gestion à l'appui des coopératives et autres entreprises et organisations actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

53. L'Association des coopératives d'épargne et de crédit d'Afrique (African Confederation of Cooperative Savings and Credit Associations) organise des programmes d'échange pour les employés d'établissements coopératifs présents dans ses États membres, afin de leur permettre de travailler temporairement dans d'autres régions pour y découvrir des bonnes pratiques relatives aux coopératives.

54. En Mongolie, une manifestation nationale de formation destinée aux coopératives a été organisée, du 30 juin au 4 juillet 2018, en vue de renforcer les capacités des spécialistes des petites et moyennes entreprises et des coopératives œuvrant aux niveaux provincial et local ; quelque 170 personnes y ont pris part. La Mongolie a également créé un fonds de promotion de l'emploi destiné aux responsables de microentreprises, y compris les membres de coopératives. Les particuliers peuvent recevoir en prêt jusqu'à 10 millions de togrogs et les coopératives et autres entités jusqu'à 20 millions de togrogs, pour des périodes de 24 mois, à un taux d'intérêt annuel de 7,2 %. Entre 2017 et 2019, 4 800 prêts ont été octroyés par le fonds de promotion de l'emploi, pour un montant total de 35 900 millions de togrogs, ce qui a permis de maintenir 4 000 emplois et d'en créer 3 000<sup>27</sup>.

55. Aux États-Unis, la National Cooperative Business Association a organisé, pour 2019, une série de tables rondes sur les politiques concernant les coopératives. L'objectif de ces manifestations régionales tenues tout au long de l'année est de définir les conditions juridiques optimales pour le développement des coopératives. Cette série de manifestations s'inscrit dans un projet de recherche financé par la

<sup>26</sup> La liste complète des valeurs et principes coopératifs est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ica.coop/fr/coop/C3/A9ratives/identite-cooperative>.

<sup>27</sup> D'après le document établi par le Ministère mongol des affaires étrangères (voir note 23).



Robert Wood Johnson Foundation, qui vise à quantifier les incidences socioéconomiques des coopératives et qui se conclura par l'établissement d'un document d'orientation destiné à promouvoir une révision éclairée des politiques mises en œuvre aux niveaux local, étatique et fédéral ; il s'agit de la première initiative jamais lancée en vue d'arrêter la stratégie nationale nécessaire au développement des coopératives.

56. La National Cooperative Business Association a également dirigé la publication du document intitulé « Co-ops matter: the ABCs of Cooperative impact », dans lequel est abordée la question cruciale de l'évaluation des effets qu'ont les coopératives pour leurs membres, les populations locales, les responsables politiques et le public en général, et de la communication d'informations à ce sujet. Dans cette optique, l'association et la Cooperative Development Foundation ont fait appel à l'Urban Institute pour concevoir un modèle commun d'évaluation de l'incidence des coopératives. Dans la publication est établi un modèle en sept points devant aider les organismes coopératifs à mesurer leurs contributions à l'activité économique, au dynamisme des collectivités et au bien-être des travailleurs et des travailleuses.

57. Le Council of Cooperative Economists est un groupe qui comble une lacune majeure dans le secteur coopératif, en mettant en relation les meilleurs économistes spécialistes des coopératives et d'autres experts qui souhaitent mener des réflexions et publier des travaux de recherche contribuant à mettre davantage en valeur l'incidence de l'activité coopérative. Les documents de recherche rédigés par ses membres sont régulièrement publiés dans le *Cooperative Business Journal*.

#### **D. Réseautage et mise en commun des informations**

58. Le réseautage et la mise en commun des informations sont des activités importantes pour le renforcement des capacités et l'entraide des coopératives et, plus particulièrement, pour la croissance des coopératives dans les pays en développement. Dans le cadre d'une récente initiative de ce type, des représentants de huit coopératives d'Argentine se sont rendus, en février 2019, en Inde et au Viet Nam pour y rencontrer des homologues, établir des alliances stratégiques, faciliter des transferts de technologie et nouer des liens commerciaux. À l'occasion de leur rencontre avec des représentants de la National Cooperative Union of India – organisation-cadre du mouvement coopératif d'Inde –, ils ont pu échanger avec des membres et responsables de coopératives, des responsables politiques et des représentants de la National Federation of State Cooperative Banks, de la National Cooperative Agriculture and Rural Development Banks Federation et de la Buldana Urban Cooperative Credit Society. Au Viet Nam, ils ont rencontré des représentants de la Vietnam Cooperative Alliance et visité des coopératives actives dans les domaines de la céramique et de l'agriculture<sup>28</sup>.

59. Le 21 mars 2019, la Mongolie a tenu sa sixième conférence sur les coopératives nationales, sur le thème « Partenariat pour le développement ». La manifestation biennale était organisée conjointement par le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture, l'association mongole des coopératives et d'autres partenaires internationaux. À cette occasion, 300 personnes ont tenu des débats en vue de

<sup>28</sup> Alliance coopérative internationale, « Renforcement de l'intercoopération entre les coopératives argentines et le mouvement coopératif en Inde et au Viet Nam », 25 février 2019, consultable à l'adresse suivante : <https://www.ica.coop/fr/presse/actualites/renforcement-lintercooperation-cooperatives-argentines-mouvement-cooperatif-inde>.

l'élaboration, au niveau national, d'un modèle de coopérative qui contribuera à accroître la production de viande et de produits laitiers<sup>29</sup>.

60. L'Association des coopératives d'épargne et de crédit d'Afrique a mis en place des programmes éducatifs qui ont pour buts d'aider ces coopératives à repérer les manques à gagner et de les encourager à promouvoir les activités entrepreneuriales durables, pour contribuer à la réduction de la pauvreté<sup>30</sup>.

61. Aux États-Unis, une conférence sur l'influence des coopératives (Cooperative Impact Conference) réunit, chaque année, des centaines de femmes et d'hommes venus de divers horizons (promoteurs, professionnels, responsables et autres parties prenantes du monde coopératif) qui, en ce moment charnière, saisissent cette occasion unique pour unir leurs efforts afin de favoriser la participation d'un pan élargi de la société à la vie économique. La conférence de 2019, qui a pour thème « Le pouvoir de la cause : construire l'économie de demain », vise à mettre l'accent sur la manière dont les coopératives, en tant qu'entreprises guidées par des principes et des causes, construisent une économie stable et viable.

62. On estime qu'en 2030, il y aura, aux États-Unis, 71,5 millions de personnes âgées nécessitant des soins, dont 87 % désireront rester à domicile. Les promoteurs et professionnels du monde coopératif sont unanimes à croire qu'il est possible de rompre avec une culture dévalorisante pour les personnes qui assurent des soins, de transformer le secteur dont elles relèvent et de faciliter le recrutement des 13 millions de personnes qui seront nécessaires dans la décennie à venir. Organisée par la Cooperative Development Foundation du 19 au 22 novembre 2019, la conférence nationale sur les coopératives du domaine des soins à domicile (National Homecare Cooperatives Conference) sera une occasion unique de mobiliser les ressources, de mettre en commun les idées et de réunir les enseignements dont le secteur des coopératives de soins à domicile a besoin pour développer ses activités.

## VI. Questions nouvelles et développement des coopératives

### A. L'économie des plateformes

63. Les nouvelles technologies transforment le mode d'organisation et de gestion du travail. Elles redéfinissent la relation entre les travailleurs et les travailleuses et celles ou ceux qui les emploient, en particulier dans les secteurs nouveaux, comme l'économie des plateformes. Dans un secteur marqué par la faiblesse, voire l'absence, de cadres réglementaires – nationaux ou internationaux –, il existe des risques considérables de non-respect des normes relatives au travail décent. Ces dernières années, de plus en plus de plateformes coopératives ont été créées par des auto-entrepreneurs et des personnes travaillant dans le secteur de l'économie à la tâche souhaitant que leurs intérêts soient mieux pris en compte<sup>31</sup>.

64. Alors qu'elles se développent de plus en plus rapidement dans l'économie mondiale, les plateformes numériques sont porteuses d'innovations utiles, mais aussi de bouleversements néfastes. Des plateformes coopératives sont créées, dans le monde entier, dans l'optique de proposer un autre modèle de développement, plus

<sup>29</sup> D'après le document établi par le Ministère mongol des affaires étrangères (voir note 23).

<sup>30</sup> Voir [www.accosca.org/](http://www.accosca.org/).

<sup>31</sup> OIT, Commission mondiale sur l'avenir du travail, *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, 2019, disponible à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS\\_662440/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_662440/lang--fr/index.htm).

respectueux de la main-d'œuvre et de l'environnement<sup>32</sup>. Gérées par leurs propres utilisateurs, les plateformes coopératives servent directement celles et ceux qui s'appuient sur elles et prennent en compte les besoins particuliers des territoires où elles opèrent. Parmi les nombreux exemples qui existent déjà, on peut citer les plateformes de covoiturage, celles, gérées par les producteurs, promouvant les circuits locaux de l'alimentation, et les plateformes autogérées de travailleurs et travailleuses du secteur social. Ces coopératives peuvent non seulement contribuer à améliorer les conditions de travail de leurs membres, mais aussi prendre part au dialogue portant sur l'incidence sociale des changements technologiques et du monde du travail.

## B. Les changements climatiques

65. Les problèmes liés aux changements climatiques ont des conséquences diverses sur les sources de revenus des populations rurales et sur le monde du travail. Les emplois verts et les écoentreprises sont en plein essor. Les coopératives et autres organisations du domaine de l'économie sociale et solidaire peuvent jouer un rôle fondamental en favorisant une transition juste tout en œuvrant à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Elles peuvent promouvoir, entre autres stratégies d'adaptation, l'assurance mutuelle et la diversification des cultures, ou encore les techniques d'irrigation et de construction économes en énergie.

66. En ce qui concerne l'atténuation des effets des changements climatiques, les coopératives consacrées à la foresterie et à l'énergie renouvelable sont des exemples notables. Dans le domaine de la foresterie, des coopératives et associations solidaires ont été créées au Canada, aux États-Unis, en Indonésie, au Japon et en République de Corée pour protéger les sources de revenus des populations locales tout en adoptant des pratiques durables<sup>33</sup>.

67. Dans des zones urbaines des pays du Sud, des coopératives sont créées dans le secteur de la gestion des déchets. En Afrique du Sud, au Brésil, en Colombie et en Inde, des coopératives de collecte des déchets fournissent des services destinés à améliorer la gestion des déchets, négocient avec les autorités locales pour que leurs membres soient considérés comme des maillons de la chaîne de gestion des déchets et aident leurs membres à accéder à des services de sécurité et de santé au travail, de formation et de finance. Les associations professionnelles sont également associées à ces efforts<sup>34</sup>.

68. Dans le secteur de l'énergie renouvelable, les organismes d'économie sociale et solidaire qui œuvrent en faveur de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et des biogaz gagnent du terrain en Europe. Ils ont un certain nombre d'avantages compétitifs, parmi lesquels le contrôle local et démocratique de la production et de la consommation d'énergie, la capacité de créer des emplois au niveau local et une offre à des prix raisonnables.

## C. Les populations réfugiées

69. Le monde traverse actuellement la plus grave crise de réfugiés jamais connue depuis la Seconde Guerre mondiale : des populations fuient la guerre, la pauvreté, les

<sup>32</sup> Trebor Scholz et Nathan Schneider (dir.), *Ours to Hack and to Own: The Rise of Platform Cooperativism, a New Vision for the Future of Work and a Fairer Internet* (New York/Londres, OR Books, 2017).

<sup>33</sup> Simel Esim (OIT), déclaration prononcée à la septième conférence internationale sur la recherche en économie sociale (International Research Conference on Social Economy), 6 juin 2019.

<sup>34</sup> Ibid.

inégalités sociales et les effets des changements climatiques. Il faut s'attendre à ce que ces phénomènes continuent de contraindre des êtres humains à quitter leur foyer. Les coopératives jouent un rôle de plus en plus important dans le traitement des questions concernant les populations réfugiées. Désormais, les pays d'accueil s'appuient sur les services coopératifs de logement, d'emploi, d'alphabétisation et de formation et d'autres services sociaux pour intégrer ces personnes. Avec l'appui d'organisations d'aide aux populations réfugiées, des coopératives de réfugiés ont été créées dans certains camps en vue de créer des emplois et des revenus. Des personnes réfugiées sont également devenues membres de coopératives dans leur pays d'accueil et ont tiré parti des connaissances et de l'expérience acquises pour reconstruire leur communauté, une fois rentrées dans leur pays d'origine. En Bosnie-Herzégovine, en El Salvador, au Guatemala, au Liban, au Mozambique, au Népal, au Rwanda, à Sri Lanka et au Timor-Leste, les coopératives ont joué un rôle crucial dans la reconstruction après les conflits, en créant des emplois pour les membres de minorités et les ex-combattants rentrés dans le pays, reconstruisant des commerces et des habitations, donnant accès aux marchés aux personnes réfugiées et déplacées et facilitant la réconciliation et la consolidation de la paix<sup>35</sup>.

## VII. Conclusions et recommandations

70. Les coopératives contribuent à tous les aspects du développement social inclusif et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces dernières années, le mouvement coopératif a pris de l'ampleur, notamment à la suite de l'élan suscité par l'Année internationale des coopératives, en 2012. Le modèle coopératif existe dans pratiquement tous les domaines de l'activité humaine, notamment dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de l'assurance, de la santé, du commerce de gros et de détail et dans de nouveaux domaines, comme l'économie des plateformes et la protection de l'environnement. Fondées sur des modèles d'activité axés sur l'être humain, les coopératives sont détenues et dirigées par leurs membres et largement engagées en faveur du développement des populations locales.

71. Afin de continuer à encourager le développement des coopératives dans tous les pays et de mettre à profit leur inestimable contribution au développement social et, partant, à la réalisation des objectifs de développement durable, l'Assemblée générale souhaitera certainement examiner les recommandations suivantes :

**a) Les pouvoirs publics devraient continuer de revoir et de modifier le cadre juridique et réglementaire national en vigueur afin de le rendre plus favorable à la création et au développement des coopératives, par exemple en l'améliorant ou en adoptant de nouvelles lois et règlements, en particulier en ce qui concerne l'accès aux capitaux et la fiscalité équitable ;**

**b) Les États Membres devraient continuer à renforcer leurs capacités de collecter des données détaillées et comparables au niveau international sur la contribution des coopératives au développement économique et social et à la réalisation des objectifs de développement durable, en se référant aux modèles établis, tels que les principes directeurs concernant les statistiques sur les coopératives ;**

**c) Les États Membres devraient mettre en place des politiques et programmes visant à faciliter le développement des services de santé coopératifs, de sorte qu'un plus grand nombre de personnes y ait accès, en particulier les**

<sup>35</sup> OIT, Initiative du centenaire sur l'avenir du travail, *Issue Note 2*, 2016, disponible (en anglais, arabe et espagnol uniquement) à l'adresse suivante : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_534204.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_534204.pdf).

groupes insuffisamment couverts, comme les personnes travaillant dans le secteur informel ;

d) Les États Membres devraient continuer de promouvoir le rôle que jouent les coopératives dans la prestation de services financiers aux groupes défavorisés, tels que les jeunes et les populations autochtones ;

e) Le système des Nations Unies devrait continuer de fournir un appui technique et une aide au renforcement des capacités aux coopératives ainsi qu'aux autorités nationales, pour qu'elles favorisent la croissance continue des coopératives.

---